



Courrier Mondial Mondial Mondial

QUATRIÈME PROTOCOLE AUX CONVENTIONS DE GENÈVE

Micheline Calmy-Rey affirme que "la Suisse reprend en mains ses responsabilités en tant que dépositaire des Conventions de Genève".

BERNE (SUISSE) - 6 MARS 2008 – La conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), a reçu le 5 mars 2008 à Berne les Représentants de la "Coalition Coordonnée Justice et Paix" pour une réunion officielle de travail. En marge de cette réunion, elle a dévoilé à la presse ses intentions d'organiser en Suisse une réunion informelle d'États en vue de discuter l'opportunité de négocier un quatrième Protocole Additionnel aux Conventions de Genève. Cette possibilité avait déjà été avancée par le « Courrier Mondial » dans son édition de la semaine passée, et finalement aujourd'hui nous avons obtenu la confirmation officielle de la part de la cheffe du DFAE.

Selon Mme Calmy-Rey «la Suisse reprend en mains ses responsabilités en tant que dépositaire des Conventions de Genève. C'est pour cette raison que j'ai convoqué une réunion informelle pour discuter le projet d'articles élaboré par l'Institut Universitaire d'Études de Droit Humanitaire», un centre de recherches international, basé notamment à La Haye, Boston et Genève.

La conseillère a aussi confirmé que «cet Institut travaille depuis deux ans, avec de nombreux États, dans l'élaboration d'un projet qui a pour but le développement du droit international et son amélioration en face des défis que se présentent dans nos jours». Ainsi, au vu de l'appui que ce projet a reçu de la part de plusieurs États, mais également de la société civile, la Suisse souhaite prendre la tête de ce projet du point de vue diplomatique.

Selon des informations informellement obtenues dans les couloirs de l'ONU, nous estimons que cette réunion aura lieu en Suisse (probablement dans le canton de Berne) dans l'avant-dernière semaine du mois d'avril. Plusieurs sujets d'importance seraient abordés, en particulier les nouveaux types d'armes, la guerre aérienne, maritime et spatiale, ainsi que les situations où sont impliquées des forces des Nations Unies, ou encore les conflits opposant des États à des rebelles sur le territoire d'autres États.

Par ailleurs, selon une indiscretion, un document mentionnerait également le souhait de certains États de définir les modalités d'action des organisations humanitaires dans les situations de conflit, en particulier lorsque cette action vise à alléger les souffrances des populations civiles. Les conséquences pratiques, en droit humanitaire, de la « responsabilité de protéger » devraient ainsi faire l'objet d'un examen approfondi. Il en irait de même pour les relations entre le droit humanitaire et les droits de l'homme.

On évoque également, dans les milieux autorisés, la possibilité de rouvrir le débat sur l'emblème, qui avait conduit à l'adoption d'un Protocole en décembre 2005.

AVERTISSEMENT A L'INTENTION DES MEDIAS:

ce communiqué a été rédigé par le Comité pour le Concours Jean-Pictet aux fins du Concours, à savoir pour des objectifs pédagogiques dans le cadre d'une simulation. Cet extrait de presse fictif ne reflète pas nécessairement les vues du Conseil fédéral suisse sur le développement du droit humanitaire.